



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-240 DU 26 MAI 2025

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 8/10/10B RUE ROGER SALENGRO 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,

Vu l'accord du PC n° 62457240004 et l'attestation de non recours et non retrait,

Vu le constat par photos effectué par Mr BAILLIET, technicien de la commune avant les travaux le 26 mai 2025, analyse de l'état de la voirie trottoir et chaussée satisfaisant et prévoit les barrières sur place le 06/06/2025,

Vu la demande par Mme LECOCQ Coralie, secrétaire pour la société SOMABO situé rue René Panahard à Flers en Escrebieux demande le stationnement **d'un camion utilitaire** sur deux places devant le n° 8/10/10b rue Roger Salengro pour une dépose de matériel pour la boulangerie CAYET.

Considérant qu'il y a lieu de ne pas facturer toute occupation sur le domaine public pour le laps de temps déclaré,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une interdiction de stationner et de dépasser au n° 8/10 et 10b rue Roger Salengro à Houdain. Le camion utilitaire occupera le domaine public comme énoncé dans sa demande par la société SOMABO le **lundi 09 juin 2025 de 8h à 17h.**

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par « la société SOMABO » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur la porte d'entrée de la boulangerie et barrières.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : Travaux en Cours »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **6m**,
- **Sécurisation du camion utilitaire** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

La société SOMABO situé rue René Panahard à Flers en Escrebieux

Mme CAYET Nathalie et Mr CAYET Jean-Paul, propriétaires au n° 21 bis rue Roger Salengro à Houdain,

Mme DUVAL-PANNIER Edith, propriétaire au n° 10 rue Roger Salengro à Houdain,

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 26 mai 2025

Le Maire,

Isabelle RUCKEBUSCH